

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE
JEUDI 17 FEVRIER 2022
A 20 heures 00
Gymnase PASCAL
Allée Pascal
95 250 BEAUCHAMP

COMPTE-RENDU

Le 17 février 2022, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la CA Val Parisis se sont réunis à Beauchamp - 95 250 – Gymnase Pascal, avenue Pascal, en séance publique, retransmise en direct via le site internet de la CA Val Parisis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 10 février 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaients présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI (jusqu'à la question n° 11), Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,
Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN – CUSSET (jusqu'à la question n° 17), Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etiennette LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Aline ROGER, Eric BOSC, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER (à partir de la question n° 3), Carole CHESNEAU, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaients absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI (à partir de la question n° 12),
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC (à partir de la question n° 18),
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU,
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN,
Pascal LAUGARO par Gilbert AH-YU,

Frédéric PURGAL par Laurent GORZA,
Youcef KHINACHE par Xavier HAQUIN,
Nicolas PONCHEL par Marie-Evelyne CHRISTIN,
Lucie MICCOLI par Florence PORTELLI (jusqu'à la question n° 11),
Lucie MICCOLI par Xavier MELKI (à partir de la question n° 12),
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRES,

Était absente :

Célia JACQUET-LÉGER (jusqu'à la question n° 2)

Secrétaire de Séance : Xavier DUBOURG,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03

| | |
|---------------------------------|--|
| Nombre de membres en exercice : | 87 |
| Nombre de présents : | 78 jusqu'à la question n° 2 79 à partir de la question n° 3 78 à partir de la question n° 12 77 à partir de la question n° 18 |
| Nombre de pouvoirs : | 08 jusqu'à la question n° 11 09 à partir de la question n° 12 10 à partir de la question n° 18 |
| Nombre de votants : | 86 jusqu'à la question n° 2 87 à partir de la question n° 3 |

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Sandrine LE MOING (courrier 7 décembre 2021) ayant démissionné de son poste de conseiller communautaire, pour la commune de Franconville, il convient de procéder à l'installation d'un nouvel élu communautaire.

Dans ces conditions, et au vu des feuilles de proclamation des résultats des élections des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 desdites communes, Sophie FERREIRA, est désignée en qualité de Conseillère communautaire.

Le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire :

- **Prendre acte** et,
- **Installe** Sophie FERREIRA en qualité de conseillère communautaire représentant la commune Franconville,

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2021.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à la **majorité** (1 abstention : Sophie FERREIRA), **approuve** le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.

3. ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 1 ET MODIFICATION DU TABLEAU DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que « *Le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* » (Article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à cette disposition et à l'article VI des statuts de la CA Val Parisis le Conseil communautaire par délibération N° D/202034 du 9 juillet 2020, a procédé à l'élection de son Bureau composé du Président, de 14 vice-présidents et de 8 conseillers communautaires délégués au Bureau, soit au total 23 membres selon la règle suivante :

- Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants disposent d'un siège.
- Les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants disposent de deux sièges.

Suite à la démission de Sandrine LE MOING de son poste de Conseillère communautaire, un siège est devenu vacant.

Il est rappelé que l'élection se fait au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue après appel à candidature.

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sera proclamé membre du bureau communautaire et sera immédiatement installé.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Yannick BOËDEC propose de procéder à l'élection du conseiller communautaire membre du Bureau communautaire n° 1.

Il indique que le bureau est composé du Président de la CA Val Parisis, du secrétaire de séance (Xavier DUBOURG) et de deux assesseurs (les plus jeunes : Paul MAUGIS (Taverny) et Tom MORISSE (Eaubonne)).

Il lance un appel à candidature pour le poste de conseiller communautaire membre du Bureau communautaire n° 1.

Après appel à candidature, Patrick BOULLÉ, se présente en tant que candidat au poste de conseiller communautaire membre du Bureau communautaire n° 1. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé à l'appel nominal pour le vote.

Le Conseil communautaire :

- **Procède** à l'élection du conseiller communautaire membre du Bureau communautaire n°1:

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins par le bureau de vote. Le résultat est proclamé par le Président, **Yannick BOËDEC** :

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 87

Nombre de bulletins blancs et nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 44

Patrick BOULLÉ : 76 voix

Patrick BOULLÉ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé conseiller communautaire membre du Bureau communautaire n° 1 et immédiatement installé dans sa fonction.

- **Modifie** le tableau du bureau et du conseil communautaire.

4. MODIFICATION DE REPRESENTANT AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES PERMANENTES POUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE.

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe les élus que l'élection des membres aux seins des commissions et organismes communautaires doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à une élection à main levée (via les boitiers électroniques) pour l'ensemble des commissions et organismes communautaires prévus à l'ordre du jour de la séance.

Suite à la démission de Sandrine LE MOING, et à la demande de la commune de Franconville, il convient de modifier la composition de la commission finances. Patrick BOULLÉ est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Sandrine LE MOING de la commission finances.

| COMMISSION FINANCES | | |
|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
| BEAUCHAMP | Nicolas MANAC'H | Françoise NORDMANN |
| BESSANCOURT | Jean-Christophe POULET | Darine BOUADIS |
| CORMEILLES-EN-PARISIS | Gilbert AH-YU | Romain CHANTEMARGUE |
| | Pascal LAUGARO | |
| EAUBONNE | Jean AUBIN | Tom MORISSE |
| | Lionel MENARD | |
| ERMONT | Xavier HAQUIN | Vania CASTRO FERNANDES |
| | Didier LEDEUR | |
| FRANCONVILLE-LA-GARENNE | Patrick BOULLÉ | Xavier DUBOURG |
| | Françoise GONZALEZ | |
| FREPILLON | Bernard TAILLY | Martine BERNARD |
| HERBLAY-SUR-SEINE | Philippe ROULEAU | Johann ROS |
| | Philippe BARAT | |
| LA FRETTE-SUR-SEINE | Patrice JACQUET | Philippe AUDEBERT |
| LE PLESSIS-BOUCHARD | Pierre LE BEL | Carine TOROSSIAN |
| MONTIGNY-LES-CORMEILLES | Jacqueline HUCHIN | Annie TOUSSAINT |
| | Stéphane LARTIGUE | |
| PIERRELAYE | Michel VALLADE | Fahed HADJI |

| | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|
| SAINT-LEU-LA-FORET | Jean-Michel DETAVERNIER | Stéphane ROUSSAKOVSKY |
| SANNOIS | Bernard JAMET | Laurent GORZA |
| | Nassera ABDELHOUAB | |
| TAVERNY | Gilles GASSENBACH | Laetitia BOISSEAU-STAL |
| | Nicolas KOWBASIUK | |

Suite à la démission de Sandrine LE MOING, et à la demande de la commune de Franconville, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et formation. Sophie FERREIRA est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Sandrine LE MOING de la commission économie, emploi et formation.

| COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION | | |
|---|----------------------------|----------------------------|
| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
| BEAUCHAMP | Véronique KERGUIDUFF | Françoise NORDMANN |
| BESSANCOURT | Laurianne DANGUILHEN | William MOSSÉ |
| CORMEILLES-EN-PARISIS | Nicole LANASPRE | Patrick JOLY |
| | Zouina MENNAD | |
| EAUBONNE | Tom MORISSE | Corinne ROINE |
| | Evelyne DUTOUQUET-LE BRUN | |
| ERMONT | Céline CABOT | Carole CHESNEAU |
| | Youcef KHINACHE | |
| FRANCONVILLE-LA-GARENNE | Etiennette LE BÉCHEC | Sophie FERREIRA |
| | Marc SCHWEITZER | |
| FREPILLON | Dominique BERNARD | Chantal WALTER |
| HERBLAY-SUR-SEINE | Philippe ROULEAU | Sarah NEROZZI-BANFI |
| | Johann ROS | |
| LA FRETTE-SUR-SEINE | Nathalie JOLLY | Bruno MELGIES |
| LE PLESSIS-BOUCHARD | Carine TOROSSIAN | Raoul JOURNO |
| MONTIGNY-LES-CORMEILLES | Stéphane LARTIGUE | Mohamed BOUROUIS |
| | Jimmy JOUHANET | |
| PIERRELAYE | Jean-Claude CHEVRIER | Claude CAUET |
| SAINT-LEU-LA-FORET | Sandra BILLET | Fatimata PENE |
| SANNOIS | Nicolas FLAMENT | François LAMARCHE |
| | Maxime BOISCO | |
| TAVERNY | Laetitia BOISSEAU – STAL | Gilles GASSENBACH |
| | Lucie MICCOLI | |

Suite à la demande de la commune de Franconville, il convient de modifier la composition de la commission transports et mobilités douces. Sophie FERREIRA est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Patrick BOULLÉ de la commission transports et mobilités douces.

| COMMISSION TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES | | |
|--|----------------------------|------------------------------|
| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
| BEAUCHAMP | Françoise NORDMANN | Antoine WALTER |
| BESSANCOURT | Darine BOUADIS | Jean-Pierre GAFFEZ |
| CORMEILLES-EN-PARISIS | Nicole LANASPRES | Stéphane GUIBOREL |
| | Nathalie BAUDOIN | |
| EAUBONNE | Quentin DUFOUR | Francis LOUVRADOUX |
| | Lionel MENARD | |
| ERMONT | Benoît BLANCHARD | Gilles LAROZE |
| | Assetou APARICIO TRAORE | |
| FRANCONVILLE-LA-GARENNE | Sophie FERREIRA | Xavier MELKI |
| | Thierry BILLARAND | |
| FREPILLON | Dominique COUDRAY | Cécile PALLATIN |
| HERBLAY-SUR-SEINE | Philippe ROULEAU | Jean-François DUPLAND |
| | Jean-Charles RAMBOUR | |
| LA FRETTE-SUR-SEINE | André BOURDON | Nathalie JOLLY |
| LE PLESSIS-BOUCHARD | Patrick RACINE | Marie-Pierre JÉZÉQUEL |
| MONTIGNY-LES-CORMEILLES | Uriell MARQUEZ | Annie TOUSSAINT |
| | Cécile RIHLAC | |
| PIERRELAYE | Dominique MORIN | Marie-Françoise JOLLY |
| SAINT-LEU-LA-FORET | Monique BAQUIN | Jean-Michel DETAVERNIER |
| SANNOIS | Frédéric PURGAL | Laurence TROUZIER- EVÉQUE |
| | Nicolas PONCHEL | |
| TAVERNY | Carole FAIDHERBE | Paul MAUGIS |
| | Nicolas KOWBASIUK | |

Suite à la demande de la commune de Franconville, il convient de modifier la composition de la commission santé et solidarité. Sophie FERREIRA est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Henri FERNANDEZ de la commission santé et solidarité.

| COMMISSION SANTE ET SOLIDARITE | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
| BEAUCHAMP | Sylvia CERIANI | Christine NAIL |
| BESSANCOURT | Marie-Christine DUPREZ- PANNETRAT | Aze-dine MESSAOUDI |
| CORMEILLES-EN-PARISIS | Nicole LANASPRES | Nathalie OTTOBRINI |
| | Zouina MENNAD | |
| EAUBONNE | Dominique NOIRE | Julia MANA |
| | Hanen DECHAUX BEN MANSOUR | |
| ERMONT | Céline CABOT | Angélique MEZIERE |
| | Najat BENLAHMAR | |

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| FRANCONVILLE-LA-GARENNE | Sabrina FORTUNATO | Françoise GONZALEZ |
| | Sophie FERREIRA | |
| FREPILLON | Chantal WALTER | Marie-Claire RUMIN |
| HERBLAY-SUR-SEINE | Evelyne LARGENTON | Sarah NEROZZI-BANFI |
| | Philippe VONMEURS | |
| LA FRETTE-SUR-SEINE | Claudine THIRANOS | Bernadette VOOSGSGERD |
| LE PLESSIS-BOUCHARD | Mylène DERCY | Raoul JOURNO |
| MONTIGNY-LES-CORMEILLES | Monique LAMOUREUX | Christine DENIS |
| | Miloud GOUAL | |
| PIERRELAYE | Jean-Claude CHEVRIER | Marie-Françoise JOLLY |
| SAINT-LEU-LA-FORET | Jean-Michel DETAVERNIER | Peggy XAVIER |
| SANNOIS | Célia JACQUET-LEGER | Martine AUBIN |
| | Agnès RICARD | |
| TAVERNY | Laetitia BOISSEAU-STAL | Lucie MICCOLI |
| | Florence PORTELLI | |

Le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, modifie les représentants des commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux, ci-dessus.

5. MODIFICATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE MONTMORENCY.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que la Mission Locale accueille et accompagne les jeunes vers l'emploi en construisant avec eux un projet professionnel, prenant en compte leur situation globale, leurs difficultés sociales, leur santé, leur logement, les freins à leur mobilité. L'équipe composée de conseillers professionnels a pour objectif de faciliter l'accès des jeunes à la formation ou à l'emploi durable.

La Mission Locale accueille les jeunes non scolarisés résidant sur les communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Franconville, Le Plessis-Bouchard, Saint-Prix, Sannois, et Montlignon.

Le Président de la CA Val Parisis est membre de droit. Son suppléant est désigné par le conseil communautaire.

Par délibération N° D/2020/55 du 9 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné Sandrine LE MOING en qualité de membre suppléante au sein de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency.

Suite à la démission de Sandrine LE MOING, et à la demande de la commune de Franconville, il convient de modifier le représentant suppléant au sein de cet organisme. Etiennette LE BÉCHEC est désignée en qualité de suppléante en lieu et place de Sandrine LE MOING.

| MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE MONTMORENCY. | | |
|--|-------------------|----------------------|
| COMMUNES | FONCTION | DELEGUE |
| FRANCONVILLE-LA-GARENNE | SUPPLEANTE | Etiennette LE BÉCHEC |

Le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** le représentant suppléant de la CA Val Paris au sein de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency, dont le siège est situé au 30 rue de la Station, Franconville (95 130), conformément au tableau ci-dessus.

6. MODIFICATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que cette association a pour objectif la remise à niveau, le retour à l'emploi et le suivi des jeunes, de 18 à 25 ans, dans le cadre de la sécurisation de son parcours professionnel.

Suite à la démission de Sandrine LE MOING, et à la demande de la commune de Franconville, il convient de modifier le représentant titulaire au sein de cette association. Etiennette LE BÉCHEC est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Sandrine LE MOING.

| ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE. | | |
|--|-----------------|-------------------------|
| COMMUNE | FONCTION | MEMBRES PROPOSES |
| FRANCONVILLE-LA-GARENNE | TITULAIRE | Etiennette LE BÉCHEC |
| BEAUCHAMP | SUPPLEANT | Françoise NORDMANN |

Le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** le représentant titulaire de la CA Val Paris au sein de l'association Hub de la Réussite sise Les 3 Fontaines à Cergy-Pontoise (95000), conformément au tableau ci-dessus.

7. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CA VAL PARISIS EN 2021.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que le rapport sur la situation en matière de développement durable, est obligatoire dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, et présente la situation en matière de développement durable de la CA Val Paris au regard des actions réalisées en 2021.

Il y a une progression par rapport à 2020, plus particulièrement sur l'implication des services et leurs matériels, sur le renouvellement des parcs, sur leur utilisation et le nombre de kilowattheures évités.

Concernant les bâtiments, la pastille est orange car il est difficile de réaliser des démarches exemplaires sur le bâtiment occupé actuellement par les services.

Il y avait un effort à faire sur l'achat de matériel et de fournitures éco-responsables. Le marché est en cours. Il reste des pastilles rouges car il y a encore des faiblesses, notamment sur les eaux pluviales. Le passage au tout séparatif, à terme, permettra de passer en vert mais cela va prendre du temps.

Sur la préservation de la biodiversité, la pastille est jaune. Sur les déchets, il faut lancer une procédure de consultation pour passer un contrat avec une entreprise, concernant le traitement de matériel informatique.

Sur les actions de la CA Val Paris en matière de développement durable, la pastille est passée de rouge à orange car les élus communautaires ont voté le PCAET récemment avec un programme d'actions à mettre en place pour les années à venir.

En 2020, la pastille est rouge sur la plantation d'arbres car l'opération « une naissance, une plantation » n'a pas été réalisée. Elle a été menée en 2021 donc la pastille est verte.

Concernant l'élaboration de la trame verte et bleue, qui a pris du retard, le diagnostic a été réalisé. Les autres actions restent conformes à l'année précédente, il n'y a pas d'évolution inquiétante. Les services de la CA Val Parisis tendent à essayer d'être le plus exemplaire possible dans le domaine du développement durable même s'il y a encore des efforts à réaliser notamment sur les locaux de l'agglomération.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire **prend acte** du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière de développement durable pour l'année 2021, préalablement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

8. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA CA VAL PARISIS EN 2021.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, est obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, et présente les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la CA Val Parisis en 2021.

Il donne quelques chiffres extraits du rapport. Il annonce que la CA Val Parisis compte 464 agents, dont 214 femmes et 250 hommes.

La tranche d'âges la plus représentée est celle des 30-39 ans, avec 114 agents.

La répartition des postes de Direction est la suivante : 54% Femmes/ 46 % Hommes.

Le montant moyen du régime indemnitaire par catégories se décompose comme suit :

A : 1158 € pour les hommes/ 1182 € pour les femmes

B : 822 € pour les hommes / 561 € pour les femmes

C : 349 € pour les hommes / 345 € pour les femmes

Il y a bien une disparité qui s'explique par les deux métiers de policier municipal et maître-nageur qui sont plus masculins et dont les salaires sont légèrement plus élevés que la moyenne.

La commission finances du 31 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire **prendre acte** du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021 préalablement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

9. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Yannick BOËDEC annonce qu'une projection du ROB 2022 est prévue. Il va dans un premier temps présenté un bilan financier sur 3 ans, au lieu de 2 ans comme il le faisait les années précédentes. En effet, l'année 2020 a été une année particulière sur le plan budgétaire.

Il va s'attacher à établir une comparaison entre 2019 et 2021.

Il débute en rappelant que l'EPCI ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, les collectivités perçoivent une fraction de TVA. Entre 2021 et 2019, cette taxe augmente officiellement de 3 000 000 € mais ce n'est pas la réalité car

1 800 000 € correspondent à une allocation compensatrice de l'Etat qui existaient dans les autres dotations. Il y a seulement une augmentation de 1% en 2 ans (de 36 000 000 € à 37 200 000 €). Cette fraction de TVA va évoluer en fonction de la croissance et de l'inflation. La TVA est liée à ces deux facteurs. Les recettes économiques sont stables sur 2 ans.

L'Etat a décidé une exonération de 900 000 € sur les locaux industriels mais celle-ci est compensée par d'autres allocations, notamment les allocations compensatrices.

La CVAE reste la principale taxe économique de l'agglomération qui a connu une baisse de 250 000 €, en raison de la crise économique.

Concernant la dotation d'Etat et les allocations compensatrices, il y a une baisse de 2 000 000 € sur 2 ans. La dotation globale de fonctionnement continue de baisser, avec une diminution de près de 700 000 €.

Il remarque une augmentation faible de 1% des recettes de l'agglomération sur 2 ans.

Concernant les dépenses de fonctionnement, sur 2 ans, entre 2019 et 2021, les charges à caractère général ont augmenté de 100 000 € soit un demi-point en 2 ans.

La masse salariale a baissé de 200 000 €. Les attributions de compensation n'évoluent pas car ce sont les attributions liées au transfert de charges et depuis quelques années il n'y a pas de transfert de charges.

Le Fonds National de Garantie Individuelle représente près de 9 705 000 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire est maintenue, suite à une décision politique à 4 671 000,00 € pour l'ensemble des villes.

Concernant les intérêts de la dette, la CA Val Parisis profite de la baisse régulière des taux.

Cela représente une économie de 200 000 € en 2 ans.

Les autres charges comptent 800 000 € de plus notamment avec les dégrèvements de la CFE et TASCOM qui sont imposés mais qui apparaissent en dépenses, ainsi que les risques juridiques qui ont été provisionnés pour environ à 200 000 €.

Sans tenir compte de la taxe d'ordures ménagères et des achats liés aux masques, il annonce une augmentation des dépenses de fonctionnement de la CA Val Parisis de 700 000 € entre 2020 et 2021.

Le montant des dépenses pour l'ensemble des compétences exercées, dont les centres aquatiques, l'éclairage public et les transports, est de 48 000 000 €.

La dette, au 31 décembre 2020, était de 36 900 000 €, soit une baisse de 900 000€ par rapport à l'année dernière. En effet, les opérations prévues au budget 2021 n'ont pas pu se faire. Les travaux ont été reportés en 2022. La CA Val Parisis a mobilisé moins d'emprunts cette année. Il indique qu'il reste un remboursement de capital à 3 700 000 € et l'intérêt de la dette s'établit à 734 000 € en 2021.

Depuis 2018, la dette de l'agglomération est stable voire en baisse en ce qui concerne les intérêts. En 2020, il y a une économie au niveau des intérêts de la dette et la capacité de désendettement est un ratio que les banques et organismes prennent en compte. La zone d'alerte est située à 12 ans pour les collectivités.

La CA Val Parisis connaît un ratio de capacité de désendettement de 4 ans. Cela signifie que l'épargne brute permettrait de rembourser en 4 ans l'ensemble de la dette. C'est un bon résultat qui va forcément se détériorer avec tous les investissements qui arrivent.

Sur l'évolution de l'épargne, l'épargne nette 2021 devrait s'établir à 4 600 000 € contre 5 200 000 € en 2020 et 3 800 000 € en 2019. Il y a une baisse par rapport à 2020 car il a fallu dépenser davantage par contre une amélioration par rapport au budget de 2019.

Avec un taux d'épargne à 6,5 %, la CA Val Parsis se situe dans la moyenne.

Concernant l'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 10 000 000 d'euros. Le déficit d'investissement représente près de 5 000 000 euros.

La sécurité et l'éclairage public représentent plus de 40% du budget d'investissement avec les transports, c'est près de 50 %.

Depuis deux ans, la CA Val Parisis est raisonnable en termes de dépenses d'investissement. Si un bilan est fait sur les dépenses d'équipement entre 2016- 2021, la CA Val Parisis a investi près de 23 000 000 € en sécurité sur 5 ans. Les travaux de voirie représentent 18 000 000 €, pour l'éclairage public : 13 000 000 € pour la lecture publique : 8 500 000 €, pour les transports : 7 000 000 € et 8 000 000 € pour les centres aquatiques, hors piscine olympique à Taverny-Saint- Leu-la-Forêt. A cet égard, les travaux auraient dû démarrer en 2021.

Ils ont démarré en 2022 en raison de l'introduction de recours contentieux divers et variés et malgré les tentatives désespérées de certaines associations politiques de s'opposer à ce projet.

Les travaux ont démarré puisque la justice les a déboutés et que le recours suspensif pour empêcher les travaux a été rejeté.

Le but est de livrer cette piscine pour les jeux olympiques qui auront lieu à l'été 2024.

Il résulte un excédent global de 10 000 000 € avec une dette à 37 000 000 euros.

Xavier MELKI présente le BP 2022. Il annonce que le budget est contraint. Il propose de faire le point en fin de présentation, notamment pour évoquer les augmentations d'énergie conséquentes à venir.

Il énonce une perspective de croissance à presque 7% cette année avec une inflation qui persiste globalement autour de 2,5, 2,7 et au 3^{ème} trimestre une dette publique qui bat tous les records. La loi de finances 2022 prévoit la suppression de la taxe d'habitation et un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 3,4%. Il note une stabilité de l'enveloppe de la DGF au niveau national. Au niveau local, cela représente un montant cumulé de 30,2 millions d'euros, en baisse sur la période 2013/ 2021. Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022, soit près de 2,5 milliards.

Il indique une évolution des recettes entre le BP 2021 et le BP 2022 de près de 6,7 millions d'euros. La taxe d'habitation avec la fraction de TVA connaît une évolution de 8%. Les taxes économiques vont baisser. Les autres impôts sont stables à 100 000 € d'écart. Les dotations et subventions diminuent notamment la DGF. Les recettes de service évoluent de près de 532 000 €.

Il constate une recette exceptionnelle de 5 600 000€ suite au remboursement du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est globalement stable avec une variation de 1,2%. Les charges générales sont stables. La masse salariale est stable avec une baisse de 28 000€. L'attribution de compensation évolue de 300 000 €. Le FNGIR est également stable. Les intérêts de la dette suivent le désendettement sur l'exercice. Les intérêts baissent de 241 000 €. La GEMAPI représente 1 000 000 €. Les dépenses de fonctionnement sont détaillées par secteur.

Il y aura moins d'études sur l'aménagement du territoire pour faire quelques économies cette année. Il s'agit d'anticiper une hausse du coût de l'électricité. La ligne d'éclairage public évolue de 10% mais ce n'est pas suffisant.

Il rappelle la rétrocession de la compétence prévention spécialisée ainsi que d'autres dépenses qui évoluent à la hausse ou à la baisse.

Sur le mandat, il est prévu d'investir 150 000 000 € et il y a une variation d'une année sur l'autre selon les secteurs et les projets.

Cette année, il annonce une évolution de 31%, soit 26,8 millions d'euros.

Il y a un investissement important sur le projet de piscine olympique intercommunale.

Les subventions d'investissement évoluent de 2 000 000 €. Le FCTVA évolue également.

Le recours à l'emprunt est relativement stable. Les remboursements des avances du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne au budget principal sont à 2 059 000 €. Il y a une évolution au niveau du BP 2022 des recettes d'investissement de 36, 86 %.

Il évoque les concours financiers aux villes. La DSC est maintenue. Les fonds de concours en cours, hors plan vélo sont à 500 000€. Les fonds de concours attribués dans le cadre du plan vélo s'élèvent à 200 000 €. Les attributions de compensation sont stables. Il y a une variation qui concernent les communes ayant repris la compétence prévention spécialisée.

Il explique les perspectives pluriannuelles de l'agglomération. L'objectif est de prévoir 150 000 000 € d'investissements.

Il est envisagé une évolution des dépenses à caractère général de 0,5 % par an à périmètre constant. Pour les dépenses de personnel, l'évolution est de 0,4 % par an à périmètre constant et une prise en compte de la hausse des effectifs des agents, au sein du CSU et de la police mutualisée.

Concernant les recettes de fonctionnement, il n'y a pas d'augmentation des taux d'impôts. Une évolution des bases fiscales à partir de 2023 a été retenue. Une baisse de 3 000 000 € des dotations de l'Etat entre 2021 et 2026.

Le programme 2021-2026 prévoit 14 900 000 € d'investissements (sécurité : plus de 10 000 000 €, voirie dont le plan vélo, les espaces verts, le bois Barrachin : plus de 24 000 000 €, l'éclairage public : plus de 20 000 000 €, les transports, hors pôle gare et plan vélo : 2 300 000 €, les pôles gares : 13 000 000 €, les centres aquatiques, hors nouvel équipement 1 700 000 €, le nouvel équipement : 45 000 000 €, les bibliothèques : 2 600 000 €, les aires d'accueil des gens du voyage : 65 000 €, près d'un million pour l'habitat, le développement économique et le foncier 2 200 000 €, aménagement environnement dont Gémapi et tourisme : 9 400 000 €, les parkings : 3 900 000 € et d'autres dépenses informatiques bâtiment parc automobile... : près de 13 000 000 €.

Il considère que le programme est ambitieux et il appelle à la vigilance et à la prudence sur les dépenses de fonctionnement, notamment car les marges de manœuvre s'amenuisent.

Il évoque les évolutions prévisionnelles des recettes de fonctionnement, hors Impôts et taxes. Il signale que les intérêts de la dette augmentent, puisque la dette augmente pour financer les projets envisagés.

La dette s'établit à 36 000 000 € au 31 décembre 2021 et passera à 58 000 000 €.

Cela représente une évolution de 20 000 000 € sur l'année.

La capacité de désendettement s'établira à 6-7 ans en 2026 avec une moyenne de la strate à 5,4.

L'encours de la dette par population sera de 198 €, malgré les 150 000 000 € d'investissement. La moyenne de la strate est de 473 € par habitant.

Il précise que ces prévisions ont été établies avant d'avoir les informations sur la hausse de l'énergie.

Cette hausse est estimée à près de 1 000 000 € pour l'agglomération. Il faudra trouver ces ressources. Il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire donc c'est une tendance. Un plan d'économie devra être établi et présenté en Bureau communautaire. L'objectif est de réaliser le plan d'investissement envisagé.

Yannick BOËDEC souhaite apporter des précisions sur l'augmentation du coût de l'énergie. Pour les particuliers, la hausse sera limitée à 4 % et elle ne concerne pas les collectivités.

La hausse serait comprise entre 42 et 46% pour les collectivités, voire 60% selon les fournisseurs. Pour l'agglomération, ce sera près de 43% de hausse, soit près de 800 000 € non prévus à ce jour. Cette hausse concerne principalement l'éclairage public et les bâtiments. Il indique par ailleurs que la loi de finances 2022 ayant été modifiée, le calcul du potentiel financier a été rectifié

Dans le calcul du potentiel financier, il est tenu compte du dynamisme immobilier de l'agglomération. Les villes vont officiellement être considérées comme riches.

Elles vont devoir contribuer au FPIC. Elles seront ponctionnées sur leur budget pour redistribution auprès de celles qui sont moins riches. Cela représenterait 250 000 € pour l'agglomération et 800 000 € pour l'ensemble des 15 villes.

La réponse sera donnée en juillet 2022, après le vote du budget.

Thomas COTTINET constate une baisse d'investissement de 64% sur l'année, de 1 750 000 € à 615 000 € en transports urbains, page 19 du ROB, annexe n°5. Il se demande si c'est conjoncturel et si c'est seulement cette année.

Sur le budget des médiathèques, il est surpris de voir l'ampleur du budget avec une baisse de 345 000 €. Il s'interroge également sur cette baisse. Il estime que c'est un service public pour lequel il y a une forte demande, mais il y a sûrement une explication technique.

Pour le sujet de la piscine. Il indique que page 39, il est mentionné un budget de 45,1 millions d'euros alors que la dernière fois, il avait été évoqué dans cette instance, un budget total de 38 000 000 €. Il se demande s'il n'y a pas une erreur ou est-ce qu'il s'agit d'un nouveau budget de cette piscine.

Il indique qu'il serait intéressant d'additionner les budgets votés par les villes de Taverny et Saint-Leu-la-Forêt, concernant la viabilisation des terrains, consacrés à ce projet.

Il serait pertinent d'avoir l'enveloppe totale. Il s'interroge sur le budget total dédié à cette piscine.

Il souhaite des explications sur cette hausse de 18 %.

Yannick BOËDEC explique que pour les transports, la baisse est liée à l'absence de travaux dans les pôles gares. Il n'y en aura pas cette année. Les travaux au sein du pôle gare Gros Noyer-Saint-Prix ont été achevés et budgétés en 2021. En 2022, il y aura uniquement des études pour relancer un autre pôle gare. Il est prévu 12 000 000 € d'investissements sur l'ensemble du mandat donc la baisse est conjoncturelle. Cela reviendra en fonction de l'avancée des études.

Pour la médiathèque, c'est similaire. Cela concerne l'investissement de l'année dernière qui était essentiellement liée à la rénovation de la médiathèque de Sannois. Cela a été réalisé en deux tranches dont la deuxième a été faite en 2021. Les travaux sont terminés.

Il n'est pas prévu de travaux de restructuration dans les médiathèques de l'agglomération en 2022.

Il rappelle que le budget d'investissement est lié aux projets envisagés. Certains secteurs vont être concernés par des investissements importants une année et l'année d'après ce sera d'autres.

Pour ce qui concerne la piscine, il précise que 45 000 000 € c'est le budget en TTC, ce qui fait 38 000 000 en HT. Il y aura probablement un surcoût car le démarrage des travaux a été retardé de plus d'un an. Il y a un an, le budget aurait sûrement été inférieur à 38 000 000 € HT.

Le démarrage tardif des travaux, du fait des recours, fait que l'agglomération se retrouve dans une période où les coûts des produits des matières premières ont explosés.

La commission finances du 31 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire **prendre acte** de l'organisation du rapport d'orientations budgétaires 2022.

10. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MUTUALISATION DE LA CA VAL PARISIS EN 2021.

Benoît BLANCHARD, rapporteur, indique que selon les dispositions de l'article. L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il annonce que la mutualisation des logiciels RH qui concerne la CA Val Parisis et la commune de Beauchamp a été renouvelé en 2021 pour 4 ans.

Concernant le SIG, les 15 communes de la CA Val Parisis sont adhérentes. Le développement des applications est continu et en 2022 un troisième agent renforcera le service, notamment pour le lancement du plan de corps de rue simplifié.

La PMM concerne 13 communes et en 2021 la fusion, partant des brigades de soirée et de nuit, permet un service continu de 8h à 4h du matin, le service comporte un directeur, un adjoint et 19 agents.

12 communes adhèrent au dispositif de salubrité des logements qui a été reconduit en 2021, tout comme la collecte et le traitement des dépôts sauvages.

En 2021, 39 caméras nomades sont mises à disposition des 14 communes adhérente.

Concernant le dispositif AGAT, 4 nouveaux marchés ont été lancés l'année dernière : mission de coordination en matière de sécurité et de prévention de la santé, achat de mobilier de bureau, une AMO assurance et le renouvellement des contrats d'assurance.

Il y a eu différents entretiens qui se sont tenus en 2021 avec l'ensemble des communes. Des suggestions en matière de mutualisation ont été remontées. Elles seront approfondies en 2022 : il s'agit de l'archivage du papier et du numérique, du règlement général de la protection

des données, d'une serre intercommunale, d'un règlement local de publicité intercommunal et enfin une cuisine centrale mutualisée.

La commission des finances du 31 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire **prendre acte** du rapport présenté sur l'état d'avancement de la mutualisation de la CA Val Parisis pour l'année 2021.

11. PLAN DE FORMATION POUR LES AGENTS DE LA CA VAL PARISIS POUR LA PERIODE 2022-2024.

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le plan de formation est un document de référence qui permet de décliner la politique de formation en lien avec les axes stratégiques et les lignes directrices de gestion de la CA Val Parisis.

Ce plan a été construit en intégrant les dispositifs de formation réglementaires et obligatoires, la prévention des risques, la professionnalisation des compétences des agents, la sensibilisation à certaines thématiques ainsi que les actions destinées à partager les valeurs communes propres à la CA Val Parisis.

Le plan de formation pluriannuel comporte 5 axes et a pour objectifs principaux :

- De promouvoir une action publique innovante et d'accompagner les évolutions organisationnelles et fonctionnelles,
- D'offrir aux managers un appui adapté aux enjeux de l'agglomération pour mettre en œuvre des projets de service et développer une action managériale commune,
- De permettre aux agents de répondre aux exigences de modernisation du service public, de satisfaire l'adaptation aux postes de travail et de développer leurs compétences et aptitudes.

Ce plan de formation présente le cadre juridique lié à la formation, le bilan des formations de l'année 2021 et enfin les actions de formations déterminées sur les trois années à venir.

Le plan de formation est établi sur trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être révisé après avis du comité technique.

Le comité technique du 16 décembre 2021 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire **prendre acte** du plan de formation des agents de la CA Val Parisis pour la période 2022-2024.

12. RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE LA CA VAL PARISIS.

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé le Bilan Social).

Ce nouveau RSU, introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, sera établi tous les ans et présenté au futur Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données RH permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et vous permettre de répondre aux enjeux actuels.

La synthèse du RSU reprend les principaux indicateurs et données au 31 décembre 2020.

Yannick BOËDEC donne quelques chiffres :

- Les charges de personnel représentent 13,88 % des dépenses de fonctionnement.
- En 2020, 35,1 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, soit près de 146 479 € ont été consacrés à la formation.
- La CA Val Parisis participe aux contrats de prévoyance : 10 428 € soit un montant moyen de 100 € par bénéficiaire

Marie-Françoise JOLLY constate qu'il y a beaucoup d'agents contractuels permanents. Elle trouve que le pourcentage est relativement élevé.

Yannick BOËDEC précise que l'effectif de l'agglomération représente 2/3 des titulaires et 1/3 des contractuels.

Il rappelle qu'il est difficile de recruter dans la fonction publique. Il y a des métiers spécifiques à l'agglomération, notamment au sein des services techniques.

Il n'est pas facile de trouver un électrotechnicien pour faire de la maintenance et cette difficulté existe aussi dans le privé actuellement.

Il ne considère pas cette représentativité comme importante mais notable. Il faudrait que les concours correspondent aux besoins. Tout comme l'éducation nationale, il est bien de produire des avocats en permanence mais il y a d'autres besoins, comme les techniciens.

Le comité technique du 16 décembre 2021 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire **prendre acte** du rapport social unique de la CA Val Parisis.

13. DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA CA VAL PARISIS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique qu'actuellement, la collectivité accorde une participation financière à l'ensemble des agents en activité ayant souscrit à un contrat garantissant le risque prévoyance maintien de salaire (MNT) dans le cadre de la convention avec le Centre de gestion.

Le montant de la participation est lié au traitement de base perçu par l'agent et se situe entre 5 et 10 € mensuels.

L'adhésion des agents à un contrat de complémentaire santé et/ou prévoyance passé par la collectivité est facultative.

Une étude interne sur les conditions de travail a été menée par la collectivité. 65 % des agents interrogés ont répondu à l'enquête qui met en évidence les points suivants :

- 82 % des participants disposent d'une complémentaire santé (mutuelle) dont 62 % en leur nom et 19 % en tant qu'ayant droit de leur conjoint ;
- 57 % des participants ne disposent pas d'une couverture prévoyance maintien de salaire en cas de maladie ;
- Parmi les 43 % de participants qui disposent d'une prévoyance, 33 % sont concernés par le contrat MNT proposé par la collectivité, et 10 % par un contrat privé.

Les enjeux de la protection sociale portent notamment sur l'élargissement de la couverture santé des agents, l'amélioration des conditions de travail et par conséquent la qualité de vie professionnelle et personnelle, et contribue à une plus grande attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier et les dispositions suivantes :

- 1^{er} janvier 2025 : Obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence
- 1^{er} janvier 2026 : Obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.

La collectivité choisit la forme de sa participation :

- Soit participation au contrat individuel des agents, sous réserve qu'ils souscrivent à un contrat auprès d'un organisme labellisé (liste établie par le ministère des collectivités territoriales) ;
- Soit conclusion d'une convention de participation auprès d'un organisme de complémentaire santé et/ou prévoyance.

La collectivité peut toutefois choisir une participation supérieure et/ou moduler sa participation en fonction de la situation de l'agent (catégorie, situation familiale).

Le Comité Technique du 16 décembre 2021 a tenu le débat obligatoire relatif à la mise en place de la protection sociale complémentaire. Le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 a émis un avis favorable.

Marie-Françoise JOLLY avait compris que les décrets d'application n'étaient pas encore parus.

Yannick BOËDEC confirme cette situation mais il ajoute qu'il est demandé de lancer le débat en Conseil communautaire.

Marie-Françoise JOLLY pense que c'est à terme une atteinte de la sécurité sociale et une manière, encore une fois, de palier une mission de l'Etat.

Le conseil communautaire **prendre acte** du débat sur les garanties accordées aux agents de la CA Val Parisis en matière de protection sociale.

14. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE.

Philippe ROULEAU, rapporteur, rappelle que le Plan Vélo communautaire s'inscrit dans la politique globale de mobilité de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour favoriser des pratiques de déplacements moins polluantes.

Une de ces composantes est le fonds de concours créé afin de soutenir l'investissement des communes du territoire dans leurs actions tant pour les aménagements cyclables que le stationnement. Son règlement a été approuvé par la délibération 2019-145 en décembre 2019.

Le fonds de concours prévoit une aide à hauteur de 20% (dans la limite des plafonds régionaux et des plafonds d'attribution par commune) venant compléter celle de la Région et/ou du Département afin de diminuer le reste à charge des communes.

Pour une question d'efficacité et de lisibilité des politiques cyclables, le fonds de concours a été articulé avec la politique de subvention régionale et le schéma stratégique cyclable de la CA Val Parisis, ce qui a conduit notamment aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Les communes doivent s'être dotées d'un programme d'actions triennal.

- Les aménagements doivent être liés au plan vélo communautaire et donc s'inscrire dans le schéma stratégique de l'Agglomération.
- Le fonds de concours ne peut être sollicité qu'après instruction de la demande de subventions régionales.

Il s'avère que ces conditions trop restrictives viennent freiner les initiatives communales. C'est pourquoi des évolutions sont proposées :

1) Déconnexion de la demande de subvention de celle de la Région

Il s'agit de gagner du temps dans les délais d'instruction et de ne pas pénaliser le début des travaux envisagés.

A cet effet un démarrage anticipé des travaux pourra être autorisé sur demande de la commune auprès des services de l'Agglomération.

2) Retrait de l'obligation d'un plan d'actions triennal

Il s'agit de permettre des opérations plus ponctuelles. Néanmoins, le plan d'action triennal reste fortement encouragé car il permet d'obtenir un meilleur financement de la Région (50% au lieu de 25%).

3) Retrait de l'obligation de respect des itinéraires prévus au schéma stratégique communautaire

Les itinéraires subventionnables doivent actuellement être inscrits dans le schéma de l'Agglomération (carte délibérée en septembre 2019). Il s'avère que les communes peuvent proposer des alternatives très intéressantes mais non inscrites. Pour les communes qui n'ont pas de schéma stratégique et qui s'appuierait sur celui de l'Agglomération, il sera néanmoins nécessaire de respecter l'origine destination des itinéraires inscrits afin de bénéficier du taux de subvention maximum.

L'Agglomération n'envisage pas de réactualiser son schéma pour chaque modification d'itinéraire.

4) Augmentation du taux de subvention

Les critères d'attribution de subvention de la Région sont assez restrictifs et demandent une anticipation pouvant freiner la mise en œuvre de certains projets locaux. Les communes qui ne peuvent répondre à l'ensemble de ces critères se voient pénalisées par un taux de subvention moindre (25% au lieu de 50%) ou l'absence totale de subvention de la part de la Région.

Afin de compenser le manque à gagner, la Communauté d'agglomération pourra apporter une aide maximale plafonnée à 50% du coût total du projet hors taxes.

Si le projet bénéficie de subventions d'autres organismes publics ou privés, l'aide de la Communauté d'agglomération ne pourra excéder le reste à charge de la commune bénéficiaire. Ce dernier ne peut être inférieur à 30% du coût du projet hors taxes.

La commission Transports et mobilités douces du 25 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Michel VALLADE indique que pour les mêmes raisons que la fois dernière sur l'examen du fonds de concours pour les pistes cyclables comme rien n'a été modifié et que cela pénalise les petites villes, il s'abstiendra.

Il rappelle que pour moitié, il est pris en compte le coût de réalisation de la piste cyclable mais pour les autres 50 %, il est fait référence au nombre d'habitants.

Plus la commune a d'habitants plus elle est favorisée, c'est-à-dire subventionnée.

Il trouve que c'est contraire à toute logique. Le taux d'effort pour une ville avec beaucoup d'habitants est moins élevé que celui d'une petite ville quand il s'agit d'une somme égale. C'est injuste et personnellement il s'abstiendra, comme il l'avait fait lors du vote il y a 3 ou 4 ans quand ce sujet avait été abordé.

Philippe ROULEAU précise qu'il faudrait que la ville de Pierrelaye fasse d'abord des pistes cyclables, qu'elle présente des projets.

Michel VALLADE ajoute qu'il déposera un dossier même s'il estime que cette situation est injuste car il est seulement tenu compte du nombre d'habitants. La ville d'Herblay-sur-Seine touchera plus que la ville de Pierrelaye.

Yannick BOËDEC rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe consacrée à ces projets. La ville de Pierrelaye disposera de ses 50 % de financement puisqu'elle n'a encore rien déposé. C'est l'enveloppe globale qui est limitée par ville mais pas le pourcentage de subventions.

Philippe ROULEAU pense qu'il y a une incompréhension.

Michel VALLADE reconnaît que la présentation n'est pas claire. Cela mérite une précision, s'il y a un problème d'interprétation.

Yannick BOËDEC ajoute que l'enveloppe totale a été calculée par ville. Il y a bien un calcul qui tient compte à 50% du nombre d'habitants et un taux de subvention qui est identique pour la ville de Pierrelaye, tout comme pour les autres villes.

Michel VALLADE indique ne pas avoir de désaccord sur ce principe mais sur les 50% liés au nombre d'habitants. Il pense que cela nécessite une relecture et de reprendre le texte avec plus d'attention.

Le Conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions : Michel VALLADE, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Aline ROGER, Thomas COTTINET) **approuve** la modification du règlement du fonds de concours et du projet de convention type d'attribution à signer avec les communes intéressées.

15. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE HERBLAY-SUR SEINE : CONVENTION N° 2.

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que la commune d'Herblay-sur-Seine mène une politique très active en matière d'aménagements cyclables afin de développer un réseau de 44 km à l'horizon 2026. Elle a approuvé, en conseil municipal du 4 février 2021, un schéma d'intention de développement cyclable sur son territoire. Ce schéma répond au souhait de mettre en œuvre une stratégie territoriale de développement de la pratique du vélo et de définir un programme d'actions concrètes.

Le réseau cyclable projeté se définit en 8 itinéraires structurants offrant à terme 44 km de voies cyclables, soit 36 km supplémentaires par rapport à aujourd'hui. Les itinéraires structurants permettent de rejoindre de façon directe, sécurisée et continue le pôle gare, le centre-ville, les équipements culturels, sportifs et scolaires d'Herblay-sur-Seine. Ils s'inscrivent dans la continuité des voies cyclables des communes voisines du Val Parisien et de Cergy-Pontoise afin de rejoindre les pôles gares, les pôles de centralité, les pôles commerciaux, les pôles d'activités économiques du territoire élargi.

Par délibération N° D/2019/145 du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 la CA Val Parisien a voté, au titre du montant plafond de fonds de concours pouvant être alloué, la somme de 540 107 € pour la commune d'Herblay-sur-Seine.

La commune d'Herblay-sur-Seine sollicite le fonds de concours pour deux nouveaux projets :

1) Rue Alexandre Dumas

La rue Alexandre Dumas s'inscrit dans l'itinéraire 4 du schéma directeur, reliant à l'Ouest, la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la commune de la Frette-sur-Seine à l'Est et transitant par le pôle gare d'Herblay-sur-Seine.

L'aménagement créé le long de la nouvelle chaussée réhabilitée sur 190 mètres linéaires est une piste cyclable bidirectionnelle.

Le coût du projet est estimé à 36 060 € HT.

Sur la base des critères définis au règlement du fonds de concours modifié et du coût estimé, la subvention pouvant être attribuée par la CA Val Parisis à la commune d'Herblay-sur-Seine est de 7 212 € HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

| Montant du projet (€ HT) | Subventions | | | Reste à charge pour la commune |
|-----------------------------|-------------------------|--|-------------------|-----------------------------------|
| | Région Ile-de-France | Conseil départemental du Val d'Oise | La CA Val Parisis | |
| 36 060,00 | 10 818,00 | 7 212,00 | 7 212,00 | 10 818,00 |
| Quote part financeurs | 30 % | 20 % | 20 % | 30 % |

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fonds de concours.

2) Avenue Foch

L'avenue Foch s'inscrit dans l'itinéraire 2 du schéma directeur, reliant à l'Ouest, la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la commune de Montigny-Lès-Cormeilles au nord-est et transitant par le pôle gare d'Herblay-sur-Seine.

Cet aménagement partage l'avenue réhabilitée avec une chaussée à voie centrale banalisée sur 1 000 mètres linéaires.

Le coût du projet est estimé à 211 736 € HT.

Sur la base des critères définis au règlement du fonds de concours modifié et du coût estimé, la subvention pouvant être attribuée par la CA Val Parisis à la commune d'Herblay-sur-Seine est de 42 347,20 € HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

| Montant du projet (€ HT) | Subventions | | | Reste à charge pour la commune |
|-----------------------------|-------------------------|--|-------------------|-----------------------------------|
| | Région Ile-de-France | Conseil départemental du Val d'Oise | La CA Val Parisis | |
| 211 736,00 | 63 520,80 | 42 347,20 | 42 347,20 | 63 520,80 |
| Quote part financeurs | 30 % | 20 % | 20 % | 30 % |

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fonds de concours.

La commission Transports et mobilités douces du 25 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** des fonds de concours à la commune d'Herblay-sur-Seine de 7 212,00 € HT pour la réalisation d'une piste cyclable rue Alexandre Dumas et de 42 347,20 € HT pour la réalisation d'une piste cyclable avenue Foch,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec la commune d'Herblay-sur-Seine, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS : CONVENTION N° 1.

Philippe ROULEAU, rapporteur, explique que la rue de St-Germain, axe principal de la commune de Cormeilles-en-Parisis, fait l'objet d'une requalification. A cette occasion, une piste cyclable est créée sur cet axe, desservant notamment des infrastructures scolaires, dont le futur lycée.

L'aménagement concerne un linéaire de 737 mètres et son coût est estimé à 189 306,79 € HT.

Par délibération N° D/2019/145 du Conseil communautaire du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a voté au titre du montant plafond de fonds de concours pouvant être alloué la somme de 447 700 € pour la commune de Cormeilles-en-Parisis.

La Région a été sollicitée mais n'octroiera aucune subvention.

Sur la base des critères définis au règlement du fonds de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 74 776,18 € HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

| Montant du projet (€ HT) | Subventions | | Reste à charge pour la commune |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| | Conseil départemental du Val d'Oise | La CA Val Parisis | |
| 189 306,79 | 39 754,43 | 74 776,18 | 74 776,18 |
| Quote part financeurs | 21 % | 39,5 % | 39,5 % |

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle selon les critères définis dans le règlement du fonds de concours.

La commission Transports et mobilités douces du 25 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 74 776,18 € HT à la commune de Cormeilles-en-Parisis pour la réalisation d'une piste cyclable Rue de Saint-Germain, conformément au tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec la commune de Cormeilles-en-Parisis, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS TRIENNAL 2022-2024 DANS LE CADRE DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE.

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que le plan Vélo de la CA Val Parisis, avec l'adoption d'un schéma stratégique et la rédaction d'un programme d'actions triennal, permet de prétendre aux subventions régionales et départementales.

La réflexion et la mise en application du programme d'actions se fait en concertation avec les différents partenaires : communes, conseil départemental du Val d'Oise et collectivités limitrophes.

De par ses compétences, notamment en termes d'aménagement de voiries, la CA Val Parisis doit construire son réseau cyclable en appui aux communes et au Département qui sont les principaux maîtres d'ouvrages des voiries à aménager.

Les voiries à compétence intercommunales se limitent à 18 kilomètres, comprenant en partie la Chaussée Jules César et les différentes zones d'activités du territoire.

Le programme d'actions comprend 4 axes :

- Les infrastructures et le jalonnement,
- Les services aux cyclistes : stationnement et prestation de services,
- L'animation et l'accompagnement,
- L'évaluation.

Aussi, le programme d'actions triennal 2022-2024 proposé est le suivant :

- En matière d'aménagement d'infrastructures (études et/ou travaux) :
 - Chaussée Jules César.
 - Future piscine olympique.
 - ZAE de Taverny.
 - ZAE d'Herblay-sur-Seine.

Soit le traitement de 4 230 mètres de linéaire, 9 carrefours.

- En matière de jalonnement :
En partenariat avec les communes, une étude à l'échelle du territoire de l'agglomération.
- En matière de stationnement :
 - Aménagement des parkings vélos (études et/ou travaux) des gares d'Ermont Gros Noyer-St-Prix, Ermont-Eaubonne (étude de réaménagement de pôle), Franconville-Le Plessis Bouchard, La Frette-sur-Seine, Sannois, Taverny.
 - Mise à niveau des parkings existants en lien avec le nouveau schéma directeur IdFM.
 - Equipement des sites CAVP (piscine, médiathèque...) et engagement d'une réflexion sur les ZAE
- En matière de prestations de service :
 - Déploiement d'ateliers de réparation permanent et mobile.
 - Expérimentation de borne d'autoréparation.
 - Identification et mise à jour des itinéraires sécurisés pour intégration GPS.
- En matière d'animation et d'accompagnement :
 - Participation au projet La Seine à Vélo.
 - Accompagnement des communes et les collectivités : réseau référents, Club des Villes et Territoires Cyclables, Fonds de concours, appui technique, diffusion des bonnes pratiques...
 - Animation vers les entreprises : ateliers, rencontre...

- Communication à destination des habitants : aides à l'achat de vélo électrique, les services de location de vélos électriques, bonnes pratiques, réglementation...
- Animations vers les agents de la CA Val Parisis : ateliers...
- En matière d'évaluation :
 - Mise en place de bornes de comptage permanentes et campagne de comptage ponctuelle en lien avec les aménagements communautaires.
 - Extraction, analyse, diffusion de données quantitative et qualitative via des plateformes.
 - Mise en place de tableaux de bord de suivi.

Le budget pour l'ensemble de ces actions est estimé à environ 1,69 M€.

La commission Transports et mobilités douces du 25 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le programme d'actions triennal 2022-2024 dans le cadre du plan vélo communautaire,
- **S'engage** à respecter les dispositions suivantes :
 - A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
 - A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
 - A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations,
 - A supporter au moins 30 % de financements
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions régionales et départementales au taux maximum.

18. AVIS SUR LE REGLEMENT DE COLLECTE DU SYNDICAT TRI-ACTION.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle que le Syndicat Mixte TRI ACTION exerce pour le compte de ses adhérents et par délégation de leurs compétences le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en exerçant la globalité de cette compétence (collecte, tri, traitement et valorisation des déchets).

Il est l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, il a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

Le règlement syndical de collecte des déchets ménagers du syndicat TRI ACTION a pour objet de définir le cadre réglementaire du service de collecte des déchets ménagers et assimilé en vue de leur valorisation, de leur recyclage ou de leur élimination.

Ses principaux objectifs sont :

- Définition et délimitation du service public de collecte des déchets,
- Présentation des modalités du service (tri, bacs, lieux et horaires de présentation...),
- Définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- Précision des sanctions en cas de violation des règles.

Outre ses fonctions éventuellement répressives, le règlement de collecte a un objectif d'amélioration de l'information et de la qualité du service apporté et de l'information aux usagers :

- Maximiser le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel formel des consignes et modalités de tri,
- Sensibiliser le personnel de collecte et développer le lien avec d'autres services (le nettoyage par exemple),

- Répondre précisément aux questions des habitants, des élus ou des agents communaux, informer les prestataires des modalités de collecte,
- Dans le cadre des marchés publics (document de consultation des entreprises), le règlement de collecte peut être transmis comme document de référence.

Le règlement syndical de collecte des déchets ménagers du syndicat TRI ACTION, a été approuvé par son comité syndical le 20 octobre 2021.

Il doit également être approuvé par les conseils communautaires des collectivités adhérentes.

Il fera l'objet d'un arrêté, intégrant le règlement de collecte, par les Maires de chaque commune dont les déchets sont gérés par TRI-ACTION soit pour la CA Val Parisis les communes de : Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Il entrera en vigueur à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté de police du Maire correspondant.

Les prescriptions du règlement de collecte ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, notamment du règlement sanitaire départemental.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, émet** un avis favorable sur le règlement de collecte pour la gestion des déchets ménagers du Syndicat TRI-ACTION dont le siège est situé Zone Industrielle, rue de Pierrelaye - 95550 Bessancourt.

19. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU SITE « BOIS BARRACHIN » A BEAUCHAMP.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que dans le cadre d'un contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP), la SCI LUCIA a accepté de céder à la commune de Beauchamp une parcelle boisée de 48 856 m² à des fins d'ouverture au public. Cet espace naturel boisé est interdit au public depuis des décennies.

La CA Val Parisis a mis en œuvre ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et en matière d'écologie et de qualité de vie notamment en préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers pour assurer la réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité du public.

Les travaux actuellement en cours doivent permettre l'ouverture du site au printemps prochain.

Afin d'assurer la bonne gestion de ce nouvel espace naturel ouvert au public et pour permettre sa préservation, un projet de règlement a été établi.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : Thomas COTTINET), **approuve** les termes du règlement intérieur d'utilisation du site « Bois Barrachin » à Beauchamp.

20. APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, informe que par un courrier du 15 juillet 2021, la Ministre de la transition écologique a informé la CA Val Parisis qu'elle avait décidé, en lien

avec le Préfet du département de proposer un accompagnement renforcé de l'Agence de la transition écologique (ADEME) via un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Le COT apporte un appui à la fois technique et financier conditionné à l'atteinte d'objectifs environnementaux. Il accompagne la collectivité dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le suivi et la mise en œuvre opérationnel du PCAET.

La CA Val Parisis fait partie des 11 EPCI éligibles en Ile-de-France. Pour le Val d'Oise, seules trois agglomérations y ont accès (la CA Val Parisis, Cergy-Pontoise et Roissy Pays de France).

Dans ce cadre et afin de contribuer à la mise en œuvre de ses ambitions, la CA Val Parisis souhaite concrétiser un COT avec l'ADEME.

L'ADEME propose un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, basé sur les deux programmes de labellisation Air Climat Energie (Ex Cit'ergie) et Économie Circulaire.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique.

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- D'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche,
- De se doter des moyens complémentaires nécessaires,
- De faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits Climat Air Energie et Économie Circulaire),
- De compléter ses diagnostics territoriaux,
- De bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase, d'une durée de 3 ans renouvelable, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Climat Air Energie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, la CA Val Parisis s'engage sur des objectifs principalement basés sur :

- Une progression du score relatif au référentiel Climat Air Energie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique,
- Une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement).

En retour, l'ADEME accordera à la CA Val Parisis une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettra principalement la réalisation d'études sur les thématiques énergie, mobilité, qualité de l'air et les actions de communications afférentes.

Pour la CA Val Parisis, cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial, et dans le cadre du CRTE. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes du Contrat d'Objectif Territorial (COT) à intervenir entre l'ADEME dont le siège social est 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49 004 Angers Cedex 01 et la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents.

21. APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) ENTRE L'ETAT ET LA CA VAL PARISIS.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, indique que suite à deux courriers successifs en date du 22 décembre 2020 puis du 19 février 2021, le Préfet du Val d'Oise a sollicité la CA Val Parisis en vue de la préparation et de la signature d'un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), nouvel outil privilégié de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Cet outil de contractualisation vise à associer les EPCI à fiscalité propre au plan de relance et à les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet de territoire, autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques. Il vise également à simplifier le paysage contractuel de chaque territoire, afin de faciliter l'accès aux financements publics. Il y aura 844 CRTE sur l'ensemble du territoire national.

Conformément aux directives gouvernementales, le travail d'élaboration du contrat, en lien avec les services de l'Etat, a été mené en 2 étapes :

- Avant le 30 juin dernier (le 28 juin pour la CA Val Parisis), les conseils communautaires de chaque EPCI ont approuvé une convention d'initialisation qui avait pour objectif d'indiquer son intention de poursuivre la démarche de contractualisation avec l'Etat.
- Début 2022, chaque conseil communautaire doit adopter le CRTE qui comprendra des fiches actions pour chacun des projets qui y sera inscrit. Le CRTE doit être signé avec l'Etat avant la publication de l'appel à projets relatif à la DSIL-CRTE, part spécifique de la DSIL dédiée aux projets répertoriés dans les CRTE, et d'un montant, pour 2022, de 303 M€ (soit 873 M€ au total pour la DSIL cette année).

Les projets à inscrire devront répondre aux conditions suivantes :

- Être portés en maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale, voire par les autres collectivités et établissements publics présents sur le territoire communautaire,
- Participer de façon très significative à la transition écologique,
- S'inscrire dans l'une des orientations stratégiques du projet de territoire.
- Le démarrage des travaux devra être prévu en 2022.

Il est à noter que le CRTE est un document évolutif qui pourra être enrichi par ajout de nouvelles thématiques d'intervention, tout au long de la vie du contrat. Le dispositif CRTE est valable de 2021 à 2026, durée du mandat municipal.

Le CRTE est pour l'État le cadre de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées. Toute nouvelle contractualisation proposée par l'État doit s'inscrire dans le cadre global du CRTE.

La conclusion d'un CRTE ne s'accompagne pas de la définition d'une enveloppe de crédits préalablement définis mais, à compter de l'année 2022, l'attribution des subventions d'investissement de l'État s'appréciera en cohérence avec le projet de territoire de chaque CRTE. Il en sera ainsi pour les crédits pluriannuels contractés par l'État dans le cadre du volet territorial des contrats de plan État-régions (CPER) 2021-2027 également en cours de

signature, de même que les crédits des fonds européens en lien avec les autorités de gestion régionales.

Les préfets devront réaliser une maquette financière pluriannuelle indicative et une maquette financière annuelle pour chaque CRTE.

Au niveau régional, les préfets devront étroitement associer le conseil régional à la mise en œuvre des CRTE, notamment pour vérifier leur bonne articulation avec les CPER. De même au niveau départemental, le conseil départemental devra être étroitement associé à la démarche. Dans le Val d'Oise, le Conseil départemental est cosignataire de chaque CRTE.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Thomas COTTINET s'interroge sur une des orientations stratégiques évoquée en page 5 dans l'annexe n°16, à savoir « préserver, développer et aménager les espaces agricoles et les espaces verts. En signant un tel contrat, la CA Val Parisis s'engage à préserver les espaces agricoles. Dans ces conditions, comment va-t-elle gérer le projet des communes qui s'appêtent à artificialiser, parfois massivement, des terres agricoles ou des espaces verts ? Va-t-il y avoir des contraintes ou un contrat qui fixe des grands objectifs ? Va-t-il y avoir des conséquences concrètes sur les projets d'aménagement qui sont contraires aux orientations stratégiques qui doivent être validées ce soir ?

Jean-Christophe POULET considère qu'il ne faut pas choisir un des objectifs pour essayer de contrecarrer des projets de la commune car il y a aussi une autre orientation qui est marquée, à savoir « favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité ». Il s'agit de développer les écoquartiers en construisant.

Sur la préservation, le développement et l'aménagement des espaces agricoles verts et aquatiques, le pôle agricole de proximité par exemple de Taverny, Bessancourt et du Plessis Bouchard peut être éligible. Un dossier devrait être déposé en ce sens, ainsi que d'autres initiatives que pourraient avoir les communes en ce domaine sur la préservation des espaces verts et notamment le développement des jardins familiaux jardins partagés qui peuvent rentrer dans ce cadre.

C'est un des modes de financement du CRTE donc il invite les communes à déposer les dossiers et à les faire remonter au service de l'agglomération. Sachant que l'agglomération n'est pas prioritaire en termes de lisibilité par rapport à d'autres agglomérations mais il faut le faire.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) à intervenir entre l'Etat et la CA Val Parisis (Annexe n° 16),
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

22. APPROBATION DE LA DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A LA CA VAL PARISIS DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DU PARC A BESSANCOURT.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, explique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés d'agglomération en matière de zones d'activités économiques. Elle a notamment prévu leur transfert automatique à compter du 1^{er} janvier 2017. La CA Val Parisis exerce donc, au titre de ses compétences obligatoires, des actions de développement économique relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité.

En 2016, la CA Val Parisis a acté le transfert de la Zone d'Activités Economiques du Parc de Bessancourt. Toutefois, le droit de préemption urbain n'avait pas été délégué.

Afin de permettre à la CA Val Parisis de mener des actions foncières stratégiques sur les sites économiques dans le cadre de ses compétences, la commune de Bessancourt a consenti à déléguer son droit de préemption urbain sur cette ZAE, dont le périmètre est annexé.

La commission Aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) consentie par la commune de Bessancourt sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Parc à la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

23. AVIS SUR LE RETRAIT DE 8 COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA).

Sandra BILLET, rapporteur, informe que par délibération du Comité syndical en date du 18 octobre 2021, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome approuve le retrait des communes de :

- Béthemont-la-Forêt
- Chauvry
- Fontenay en Parisis
- Villiers le Bel
- Bouqueval
- Ecouen
- Epinay Champlatreux
- Mareil en France

En tant qu'EPCI adhérent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome pour les villes de Taverny et Bessancourt, la CA Val Parisis doit émettre un avis sur ces retraits.

La commission Travaux et assainissement du 24 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Marie-Françoise JOLLY demande la raison de ce retrait ?

Gérard LAMBERT-MOTTE ajoute que ce sont des communes qui avaient un assainissement autonome. Ils ont dû être accordés à des exutoires qui font qu'aujourd'hui elles ne sont plus totalement autonomes. Sur les villes qui sont citées notamment à Bethemont et Chauvry, il y a un assainissement collectif qui a été réalisé avec une station d'épuration donc ce ne sont plus des communes autonomes. Elles ne peuvent plus faire partie du syndicat destiné aux communes autonomes.

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Jean-Michel DETAVERNIER), émet un avis favorable sur le retrait des 8 communes citées ci-dessus, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

24. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS (2022-2024) AVEC L'ASSOCIATION COMPTER, LIRE ET ECRIRE (CLE).

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis est partenaire depuis sa création, de l'association Clé au travers d'une convention triennale d'objectifs et de moyens.

L'association Clé créée en 1997, dont le siège se situe à d'Ermont, a pour mission d'accompagner les personnes en situation d'illettrisme pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Forte de ses 125 bénévoles, Clé développe des méthodes alternatives de prise en charge personnalisée et adaptée au rythme d'apprentissage et à la situation socioprofessionnelle de chaque apprenant (sans activité professionnelle ou en activité).

Les actions spécifiques menées par Clé visent les personnes écartées du droit commun en matière de formation. Ce public est caractérisé par des capacités d'apprentissage et des revenus insuffisants pour suivre une formation intensive, collective et rémunérée.

Au regard de ce constat, Clé a opté pour une individualisation de la formation organisée autour d'un binôme apprenant – bénévole formateur.

L'objectif général de l'association CLE est d'accompagner l'apprenant et de l'aider à construire son projet professionnel en lui permettant de réactiver les connaissances de base afin de :

- Se passer de l'aide d'autrui pour les démarches de la vie courante,
- De gagner en autonomie grâce à une remise à niveau,
- Se rapprocher de l'emploi en découvrant notamment l'outil informatique,
- Progresser au sein du monde du travail.

Dans le cadre de la précédente convention, l'association s'est engagée à organiser son déploiement et le rayonnement de son action pour couvrir les besoins repérés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En ce sens, un nouvel outil, le « Clémobile » a été mis en place en 2020 avec l'appui de la communauté d'agglomération et le concours des communes en politique de la ville volontaires (Ermont, Franconville, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Taverny). Il s'agit d'un utilitaire équipé de deux espaces d'accueil qui permet aux bénévoles de tenir des permanences en proximité. Il permet d'aller à la rencontre des habitants les moins mobiles, faire connaître l'action et recruter de nouveaux bénévoles sur le territoire.

A travers ce panel d'interventions, l'association a, en 2020, recruté 26 nouveaux bénévoles et accueilli 157 apprenants (60 % de femmes, et 40 % d'hommes) dont 77 % issus du Territoire de la CA Val Parisis. L'activité a subi une baisse, de 22 % par rapport à 2019 liée au contexte de crise sanitaire.

Au regard des compétences de la CA Val Parisis en matière de politique de la Ville et de l'échéance de la convention de subvention triennale arrivée à son terme le 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CLÉ dans des termes similaires et notamment une contribution financière de la collectivité de 74 000 € par an.

La commission Politique de la Ville et Logement du 17 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Xavier HAQUIN explique qu'Ermont est la ville créatrice de CLÉ et dès le début, avec son prédécesseur, ils les avaient accompagnés, aidés et mis à disposition des locaux à un prix tout à fait remarquable. Cependant, depuis 3 ans la ville d'Ermont est insatisfaite du service rendu par CLÉ sur son territoire. De plus, il a été évoqué en assemblée générale des inquiétudes quant à l'utilisation des fonds sur d'autres territoires que l'agglomération sur des acquisitions et des embauches qui nous paraissent être fragiles pour cette association. La seule réponse obtenue est une insulte envers le maire qui se permettait de poser des questions. Pour cela, les élus d'Ermont s'abstiendront sur cette délibération.

Le Conseil communautaire, à la **majorité** (13 abstentions : Xavier HAQUIN, Philippe AUDEBERT, Céline CABOT, Benoit BLANCHARD, Joelle DUPUY, Didier LEDEUR, Carole CHESNEAU, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Carole CAUZARD, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Aline ROGER) :

- **Approuve** les termes de la convention triennale d'objectifs (2022-2024), à intervenir entre l'association Compter, Lire, Ecrire dont le siège est situé au 5 rue Utrillo à Ermont (95 120) et la CA Val Parisis,
- **Précise** que la caractéristique essentielle de cette convention est une subvention de 74 000 € par année civile pendant trois ans,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

25. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS (2022-2024) AVEC L'ASSOCIATION POINT INFORMATION MEDIATION MULTI-SERVICES (PIMMS) MEDIATION CERGY ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, explique que dans le cadre du projet de territoire, les élus communautaires ont fixé comme objectif d'étudier le déploiement d'un réseau de *Maisons France Services* sur le territoire intercommunal. Cette perspective s'inscrit dans la volonté de « promouvoir un territoire inclusif et solidaire » et d'approfondir « les interventions en matière d'accès aux droits des habitants et à la lutte contre la fracture numérique ».

Le dispositif *France Services* vise à proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le réseau France Service poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics à travers un socle d'accueil physique identique et un guichet polyvalent (inclusion numérique et lutte contre l'illectronisme sur les territoires) ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter une réponse sur place ;
- Une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un socle de services homogène dans l'ensemble du réseau.

Portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et pilotée à l'échelon local par les sous-préfectures et le préfet à l'Egalité des Chances, la labellisation France Services permet d'obtenir une contribution financière de l'Etat (30 000 € par an) et des moyens fléchés sur les quartiers en politique de la Ville (contrats aidés).

Dans le cadre d'échanges avec les services de l'Etat, sur le maillage du territoire communautaire en complémentarité des projets communaux d'Ermont et de Taverny, un projet d'implantation d'un dispositif intercommunal constitué à la fois d'une structure principale permanente installée sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles et d'antennes sur les autres communes en politique de la ville (Herblay-sur-Seine, Franconville, Pierrelaye et Sannois) a été élaboré.

Les choix d'implantation, le secteur de la gare de Montigny-Beauchamp pour la structure principale, ainsi que les antennes, ont vocation à irriguer les quartiers en QPV et à garantir en proximité l'accessibilité aux services publics et aux démarches administratives des publics les moins mobiles.

Pour le mettre en œuvre, la CA Val Parisis privilégie un portage associatif adossé à l'expérience du réseau national des PIMMS (Point Information Médiation Multi-Services) dont le cœur de métier est la médiation entre les populations et les services publics.

L'assise départementale et l'expertise de la structure PIMMS, ainsi que sa connaissance des exigences de qualité de service à rendre dans le cadre d'une labellisation France services guident le choix de la CA Val Parisis. En effet, le modèle économique des PIMMS repose, en complément des financements publics et privés, sur la mobilisation de contrats aidés de type Adultes-relais.

Un pré-accord de principe a été obtenu pour la création par l'association basée à Cergy-Pontoise de l'installation d'une antenne fixe et de quatre permanences « PAND@ » (Point d'Accompagnement Numérique aux Démarches Administratives) sur Val Parisis.

L'association s'engage à demander la labellisation France services pour son antenne Val Parisis et à en garantir le cahier des charges suivant :

- 24h d'ouverture hebdomadaire,
- Un espace libre, avec accès à un ou plusieurs ordinateurs,
- Un espace de confidentialité,
- Deux agents minimum identifiés qui seront les agents France services,
- L'accès PMR
- Une offre socle de services rassemblant aujourd'hui 9 partenaires nationaux inscrits sur la charte nationale d'engagement (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, DGFIP, Pôle emploi, La Poste, CNAM, CNAF, CNAV, CCMSA) ;
- L'offre de services peut être complétée par les collectivités et structures porteuses sur la base des besoins locaux. De nouveaux partenariats sont prévus par l'État pour enrichir en continu l'offre de services (ex : service public de la rénovation énergétique).

Le modèle économique du projet repose sur :

- La subvention annuelle de l'Etat (30 000 €) ainsi que sur la mobilisation de contrats aidés.
- Une subvention annuelle de 50 000 € de la CA Val Parisis pour financer les 4 permanences PAND@.
- La mise à disposition par la commune à titre gracieux des locaux répondant aux cahiers des charges de labellisation.

Le projet de convention triennale soumis à délibération porte les engagements réciproques de la CA Val Parisis et de l'association PIMMS de Cergy.

La commission Politique de la Ville et Logement du 17 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à la **majorité** (2 abstentions : Bernard TAILLY, Marc SCHWEITZER) :

- **Approuve** les termes de la convention triennale d'objectifs (2022-2024), à intervenir entre l'association PIMMS Médiation Cergy dont le siège est situé 4 place des Institutions à Cergy (95800) et la CA Val Parisis,
- **Précise** que la caractéristique essentielle de cette convention est une subvention de 50 000 € par année civile pendant trois ans,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,
- **Désigne** Jean-Noël CARPENTIER en tant que représentant de la CA Val Parisis au sein du conseil d'administration de l'association.

26. APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE LA CA VAL PARISIS, L'ETAT ET LES COMMUNES VOLONTAIRES.

Michel VALLADE, rapporteur, indique que dans le cadre du plan France relance, l'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) qui vise à soutenir la production de logements neufs.

Les conditions et modalités de cette aide ont été redéfinies et prendront la forme en 2022 d'un Contrat de relance du logement signé par l'Etat, les intercommunalités et les communes volontaires.

Les contrats doivent impérativement être signés avant le 31 mars 2022 après délibération des collectivités signataires.

Dès réception du courrier du préfet informant des nouvelles modalités, la CA Val Parisis a pris attache avec les communes pour recueillir leur volonté de contractualiser et les éléments chiffrés relatifs à la production globale estimée sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ainsi qu'aux logements éligibles aux aides.

Il convient de fixer des objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur le territoire (seuil de 1% du parc) et réalistes (l'aide de 1 500 € par logement neuf n'étant versée aux communes qu'après constatation de l'objectif atteint).

Les communes carencées ne sont pas concernées par ce dispositif.

La commission Politique de la Ville et Logement du 17 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Modeste MARQUES) :

- **Approuve** les termes du contrat de relance du Logement, à intervenir entre la CA Val Parisis, l'Etat et les communes volontaires,
- **Autorise** le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférent.

27. AVIS DE LA CA VAL PARISIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle :

1) Contexte

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements des cartes stratégiques de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Ces documents doivent permettre :

- D'évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement,
- De prévenir, et réduire si cela est nécessaire, les niveaux de bruit généré par les activités aériennes, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine,
- De préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante,
- D'évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et recenser les mesures prévues pour maîtriser ces nuisances.

2) Processus d'élaboration du PPBE de Roissy-CDG

Les précédents CSB et PPBE de l'aérodrome de Roissy-CDG ont été approuvés par un arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2016.

Ainsi, le nouveau PPBE de Roissy-CDG doit être élaboré et approuvé pour 2022 pour respecter le rythme de tous les 5 ans.

Les cartes stratégiques de bruit vont être remodelisées par le laboratoire du bruit du Groupe ADP en janvier 2022 (une erreur a entrainé la nécessité de remodeliser les cartes élaborées à l'automne 2021).

Les cartes de court terme (situation actuelle) ont été réalisées en utilisant le trafic de l'année de 2019 (trafic récent le plus représentatif).

Les cartes de long terme (situation projetée) ont été réalisées à partir des hypothèses du Plan d'Exposition au Bruit approuvé par un arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007 (hypothèses projetées en 2025, avec 680 000 mouvements).

Les décomptes de population (calcul des populations et des logements impactés) ont été élaborés à partir de la base de données « Densibati 2016 » fournie par l'Institut Paris Région.

Les mesures recensées dans le PPBE sont réparties en plusieurs catégories selon qu'elles permettent de réduire le bruit à la source, d'agir sur la politique de planification des sols, sur les restrictions d'exploitation, sur les procédures de vols, de communiquer, etc...

3) Analyse du PPBE de Roissy – CDG :

Les nouvelles CSB montrent qu'en 6 ans :

- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée entière) a augmenté de 23% ; Aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées.
- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78% ;
- La surface située dans le nouveau projet de PPBE augmente de 17% ;
- La surface impactée la nuit augmente de 29%.

Aucun objectif de réduction du bruit et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans le nouveau PPBE.

Ces tendances confirment la revendication constante des élus du territoire concernant l'insuffisante prise en compte des nuisances sonores vécues par les habitants, illustrée par le contentieux en cours relatif à l'arrêté préfectoral approuvant les cartes de bruit pour le territoire.

4) Positionnement des élus de la CA Val Parisis :

Même si théoriquement les habitants du territoire de la CA Val Parisis ne sont pas exposés à des dépassements des limites Lden55 et Lnight50, les nuisances sont présentes au quotidien et les plaintes de plus en plus nombreuses.

Les élus de la CA Val Parisis veulent apporter une contribution volontaire durant la phase d'élaboration du nouveau PPBE de l'aéroport Roissy CDG pour que les enjeux de santé publique et de protection de l'environnement soient pris en compte au mieux des intérêts des habitants du territoire et de la préservation de leur cadre de vie.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2022 et le Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ont émis un avis favorable pour proposer des amendements à ce projet.

Yannick BOËDEC précise qu'il ne s'agit pas d'approuver ou de refuser mais de proposer un amendement en espérant qu'il soit pris en compte.

Ensuite, il y aura une délibération pour savoir si les élus acceptent ou non le PPBE.

Jean-Christophe POULET confirme qu'il s'agit d'une proposition et en fonction de leur réponse ils se prononceront ultérieurement sur le projet retenu.

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Thomas COTTINET) sollicite l'inscription de mesures, dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- La mise en place d'incitations financières aux transporteurs pour renouveler leur flotte,
- Le retrait des avions les plus bruyants,
- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

28. INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Le conseil communautaire, prend acte de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC-2022-01 du 1^{er} février 2022** : Modalités d'organisation des séances du Bureau communautaire par visioconférence pendant la période de vigilance sanitaire.
- **BC-2022-02 du 1^{er} février 2022** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 23 novembre 2021.
- **BC-2022-03 du 1^{er} février 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de parcours de formation BAFA et de parcours d'accès à la qualification BP JEPS AAN.
- **BC-2022-04 du 1^{er} février 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre pour la vidéoprotection sur le territoire de la CA Val Parisis.
- **BC-2022-05 du 1^{er} février 2022** : Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades.
- **BC-2022-06 du 1^{er} février 2022** : Marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de gilets pare-balles, de l'habillement et petits équipements des policiers municipaux des brigades mutualisées et des agents du CSU.
- **BC-2022-07 du 1^{er} février 2022** : Marché de missions d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) pour le programme régional de renouvellement urbain Bas des Aulnaies et Carreaux feuris.
- **BC-2022-08 du 1^{er} février 2022** : Avenant n° 6 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de la CA Val Parisis à Beauchamp.
- **BC-2022-09 du 1^{er} février 2022** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

29. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT.

Le conseil communautaire, prend acte de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d/3.3.1/2021/115 du 31 août 2021** : Convention accompagnement pépinière/JiXs PERFORMANCE
- **d/3.3.1/2021/116 du 31 août 2021** : Convention accompagnement pépinière/KEVEMA
- **d/3.3.1/2021/117 du 31 août 2021** : *Non pris*
- **d/8.8.1/2021/118 du 1^{er} septembre 2021** : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la CA Val Parisis, le SIARE et la CA Plaine Vallée pour la Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux
- **d/8.9/2021/119 du 1^{er} septembre 2021** : Convention pour une conférence cinéma par l'association CIMUNE– Médiathèque Maurice-Genevoix – Eaubonne
- **d/8.9/2021/120 du 2 septembre 2021** : Contrat de prestation pour un atelier cinéma par l'association ET SI LES IMAGES – Médiathèque Georges-Pompidou – St-Leu-la-Forêt
- **d/8.9/2021/121 du 2 septembre 2021** : Contrat de prestation pour une rencontre avec le youtubeur LOUIS-SAN – Médiathèque Georges-Pompidou – St-Leu-la-Forêt
- **d/8.8.1/2021/122 du 2 septembre 2021** : Demande d'inscription au Programme d'Action de Prévention des Inondations 2022-2027

- **d/8.9/2021/123 du 3 septembre 2021** : Contrat de prestation pour un atelier de sensibilisation aux handicaps par l'association LUDIKACCESS - Bibliothèque Georges-Brassens – Montigny-lès-Cormeilles
- **d/8.9/2021/124 du 8 septembre 2021** : Contrat de prestation pour quatre ateliers d'écriture dans le cadre de la Semaine de la santé mentale par Isabelle Mercat-Maheu – Médiathèque Maurice-Genevoix – Eaubonne
- **d/3.5.3/2021/125 du 9 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit du collège Jacques Daguerre
- **d/3.5.3/2021/126 du 9 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit du collège Louis Hayet
- **d/3.5.3/2021/127 du 9 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit du collège Saint-Charles
- **d/3.5.3/2021/128 du 9 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit du collège Louise Weiss
- **d/8.9/2021/129 du 13 septembre 2021** : Convention pour une conférence sur la santé mentale dans le cadre de la Semaine de la santé mentale par Audrey Jeannin – Médiathèque André-Cancelier - Sannois
- **d/8.9/2021/130 du 13 septembre 2021** : Convention pour une conférence sur la santé mentale dans le cadre de la Semaine de la santé mentale par Flora Aït Kaci Ali – Médiathèque André-Cancelier - Sannois
- **d/3.5.3/2021/131 du 13 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit de l'association ACSC Natation
- **d/3.5.3/2021/132 du 13 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Cormeilles-en-Parisis au profit de l'association de Sauvetage et de Secourisme de Cormeilles-en-Parisis
- **d/3.5.3/2021/133 du 14 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de l'association ASH Natation
- **d/3.5.3/2021/134 du 14 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de l'association SPLASH
- **d/3.5.3/2021/135 du 14 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de l'association ASH Gymnastique Volontaire
- **d/3.5.3/2021/136 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du collège Jean Vilar
- **d/3.5.3/2021/137 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du collège Georges Duhamel
- **d/3.5.3/2021/138 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du collège Isabelle Autissier
- **d/3.5.3/2021/139 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de l'association sportive du collège Isabelle Autissier
- **d/3.5.3/2021/140 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de l'IME du Bois d'en Haut
- **d/3.5.3/2021/141 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de l'association HAARP – IME le Clos du Parisis
- **d/3.5.3/2021/142 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit du collège Maubuisson
- **d/3.5.3/2021/143 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit du collège Montesquieu
- **d/3.5.3/2021/144 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit du collège Le Petit Bois
- **d/3.5.3/2021/145 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit de l'association sportive du collège Le Petit Bois
- **d/3.5.3/2021/146 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit du RPI de Chauvry-Béthemont
- **d/3.5.3/2021/147 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit de la commune de Méry-sur-Oise

- **d/3.5.3/2021/148 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit de la commune de Mériel
- **d/3.5.3/2021/149 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Saint-Leu-la-Forêt au profit du collège Wanda Landowska
- **d/3.5.3/2021/150 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Saint-Leu-la-Forêt au profit du collège Le Rosaire
- **d/3.5.3/2021/151 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Saint-Leu-la-Forêt au profit de la commune de Villiers-Adam
- **d/3.5.3/2021/152 du 15 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de St-Leu au profit de l'association sportive du collège Wanda Landowska
- **d/8.9/2021/153 du 16 septembre 2021** : Contrat de cession Théâtre du Cristal – spectacle « Cristal Pop » - Médiathèque L'Éclipse (Corneilles-en-Parisis)
- **d/3.5.3/2021/154 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de St-Leu au profit de l'association Etoile St-Leu Natation
- **d/3.5.3/2021/155 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de St-Leu au profit de l'association Aqua Détente
- **d/3.5.3/2021/156 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de St-Leu au profit de l'association Loisirs Temps Libre
- **d/3.5.3/2021/157 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Montigny-lès-Corneilles au profit du collège Louis Aragon
- **d/3.5.3/2021/158 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Montigny-lès-Corneilles au profit l'association sportive du collège Louis Aragon
- **d/3.5.3/2021/159 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Montigny-lès-Corneilles au profit de l'association HAARP – IME le Clos du Parisis
- **d/3.5.3/2021/160 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Montigny-lès-Corneilles au profit de l'association Montigny natation
- **d/3.5.3/2021/161 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit de l'association ASH Natation
- **d/3.5.3/2021/162 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Sannois au profit du collège Notre Dame
- **d/3.5.3/2021/163 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Sannois au profit du collège Jean Moulin
- **d/3.5.3/2021/164 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Sannois au profit du collège Voltaire
- **d/3.5.3/2021/165 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit du collège Georges Brassens
- **d/3.5.3/2021/166 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit du collège Sainte Honorine
- **d/3.5.3/2021/167 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit du lycée Jacques Prévert
- **d/3.5.3/2021/168 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit du lycée Louis Juvet
- **d/3.5.3/2021/169 du 16 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit de l'association EMB La Maison des Enfants
- **d/7.5/2021/170 du 17 septembre 2021** : Demande de subvention au titre de l'appel à projet national pour faciliter "accès à l'entrepreneuriat pour tous auprès de BPI France pour la période 2021-2023
- **d/1.4/2021/171 du 17 septembre 2021** : Avenants de prolongation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection « nomades » entre la CA Val Parisis et ses communes membres
- **d/8.9/2021/172 du 18 septembre 2021** : Convention de prestation avec l'association An DuD Nevez pour un spectacle de contes « Peik la Malice » par Philippe Imbert le 3 octobre 2021 à la médiathèque Maurice Genevoix - Eaubonne

- **d/3.5.3/2021/173 du 20 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit de l'association Sannois Natation
- **d/3.5.3/2021/174 du 20 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit de l'association Triathlon Sannois Franconville
- **d/3.5.3/2021/175 du 20 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit de l'association Toniforme
- **d/3.5.3/2021/176 du 20 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit de l'association Viva'Gym sannois
- **d/3.5.3/2021/177 du 21 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Sannois au profit de l'ESAT Les ateliers du moulin
- **d/3.5.3/2021/178 du 21 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Sannois au profit de l'association sportive du collège Notre-Dame
- **d/8.9/2021/179 du 21 septembre 2021** : Signature d'un contrat de cession avec Les Pincées Musicales relatif au concert du Quatuor de l'Estudiantina d'Argenteuil - Médiathèque Maurice Genevoix – Eaubonne
- **d/3.5.3/2021/180 du 21 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de M. Gaétan LEO, MNS
- **d/8.9/2021/181 du 23 septembre 2021** : Convention avec Carol Bubenik pour des ateliers pendant les semaines d'information sur la santé mentale - Médiathèque Maurice Genevoix – Eaubonne
- **d/3.3.2/2021/182 du 23 septembre 2021** : Convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale
- **d/3.5.3/2021/183 du 27 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit du CoDep95
- **d/8.9/2021/184 du 28 septembre 2021** : Convention de prestation avec Christian Chartier pour l'organisation de 2 ateliers jeux d'improvisation – Médiathèque Saint-Exupéry (Franconville) et Médiathèque L'Éclipse (Corneilles-en-Parisis)
- **d/1.4/2021/185 du 14 septembre 2021** : Signature d'un contrat de supervision des infrastructures de recharge pour véhicule électrique avec la société Freshmile
- **d/7.10/2021/186 du 14 septembre 2021** : Mandat de perception des recettes relatives au service de charge pour véhicules électriques
- **d/8.9/2021/187 du 29 septembre 2021** : Convention de prestation avec la compagnie Conte là d'ssus pour un spectacle avec Violaine Robert - Médiathèque Maurice Genevoix – Eaubonne
- **d/3.5.3/2021/188 du 30 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit de l'association TSN95
- **d/3.5.3/2021/189 du 30 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Pierrelaye au profit de l'association TSN95
- **d/3.5.3/2021/190 du 30 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Taverny au profit de l'association Plongée Loisirs Taverny
- **d/3.5.3/2021/191 du 30 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Corneilles-en-Parisis au profit de l'association sportive du collège Saint-Charles
- **d/3.5.3/2021/192 du 30 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Corneilles-en-Parisis au profit de l'association sportive du collège Jacques Daguerre
- **d/3.5.3/2021/193 du 30 septembre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de Corneilles-en-Parisis au profit de l'association sportive du collège Louis Hayet
- **d/8.9/2021/194 du 2 octobre 2021** : Convention de prestation avec Marie-Gabrielle Chupiet pour un atelier Yoga Parents-Enfants à la Bibliothèque annexe André Malraux (ERMONT)
- **d/8.9/2021/195 du 2 octobre 2021** : Convention de prestation : conférence de philosophie par Brigitte Rovère à la médiathèque Georges-Pompidou (St-Leu-la-Forêt)
- **d/7.1.6/2021/196 du 4 octobre 2021** : Clôture d'une régie de recette pour la bibliothèque l'éclipse à Corneilles en parisis

- **d/7.1.6/2021/197 du 4 octobre 2021** : Avenant modification à la décision de la régie de recette de la médiathèque Maurice Genevoix à Eaubonne
- **d/7.1.6/2021/198 du 4 octobre 2021** : Clôture d'une régie de recette pour la Médiathèque Georges Brassens à Montigny les Cormeilles
- **d/7.1.6/2021/199 du 4 octobre 2021** : Clôture d'une régie de recette pour la Médiathèque Saint-Exupéry à Franconville
- **d/7.1.6/2021/200 du 4 octobre 2021** : Clôture d'une régie de recette pour la Médiathèque Georges Pompidou à St Leu La Foret
- **d/7.1.6/2021/201 du 4 octobre 2021** : Clôture d'une régie de recette pour la Médiathèque André Cancelier à sannois
- **d/7.1.6/2021/202 du 4 octobre 2021** : Clôture d'une régie de recette pour la Médiathèque Jean d'Ormesson au Plessis Bouchard
- **d/7.1.6/2021/203 du 4 octobre 2021** : Clôture d'une régie de recette pour la Médiathèque André Malraux à Ermont
- **d/7.1.6/2021/204 du 4 octobre 2021** : Clôture d'une sous- régie de recette pour la Médiathèque André Malraux à Ermont
- **d/7.1.6/2021/205 du 5 octobre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de M. Maxime VINGOT, MNS
- **d/7.1.6/2021/206 du 5 octobre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de M. Fabien BOUGHRARA, MNS
- **d/7.1.6/2021/207 du 5 octobre 2021** : Création d'une sous-régie de recettes pour la Médiathèque de Cormeilles en parisis
- **d/7.1.6/2021/208 du 5 octobre 2021** : Création d'une sous-régie de recettes pour la Médiathèque de Franconville
- **d/7.1.6/2021/209 du 5 octobre 2021** : Création d'une sous-régie de recettes pour la Médiathèque de plessis bouchard
- **d/7.1.6/2021/210 du 5 octobre 2021** : Création d'une sous-régie de recettes pour la Médiathèque de Montigny les Cormeilles
- **d/7.1.6/2021/211 du 5 octobre 2021** : Création d'une sous-régie de recettes pour la Médiathèque de saint leu la foret
- **d/7.1.6/2021/212 du 5 octobre 2021** : Création d'une sous-régie de recettes pour la Médiathèque de sannois
- **d/7.1.6/2021/213 du 5 octobre 2021** : Création d'une sous-régie de recettes pour la Médiathèque d'Ermont
- **d/7.1.6/2021/214 du 5 octobre 2021** : Création d'une sous-régie de recettes pour la Médiathèque annexe d'Ermont
- **d/3.5.3/2021/215 du 6 octobre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de M. Samir BEN AMEUR, MNS
- **d/8.9/2021/216 du 6 octobre 2021** : Convention de prestation pour une conférence dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale par l'UNAFAM à la médiathèque André-Malraux (ERMONT)
- **d/8.9/2021/217 du 8 octobre 2021** : Convention de prestation avec la compagnie Coup de poker pour l'organisation d'un atelier d'écriture à la médiathèque L'Éclipse (Cormeilles-en-Parisis)
- **d/1.1/2021/218 du 11 octobre 2021** : Entretien, exploitation et maintenance de la gare routière communautaire de Cormeilles-en-Parisis (marché n° 2021-18)
- **d/8.9/2021/219 du 19 octobre 2021** : Convention de prestation avec l'Association Courtoujours pour le spectacle de contes « Contes de fêlés » par Gladys Batta à la Bibliothèque annexe André-Malraux (Ermont)
- **d/7.3 /2021/220 du 21 octobre 2021** : Budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne : signature d'un contrat de prêt
- **d/7.3 /2021/221 du 21 octobre 2021** : Budget annexe de la ZAC des Epineaux : signature d'un contrat de prêt
- **d/3.5.3/2021/222 du 21 octobre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de Mme LAZERT Julie, MNS

- **d/3.5.3/2021/223 du 21 octobre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de Mme BARDINET Naike, MNS
- **d/3.5.3/2021/224 du 21 octobre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de Mme COQUILLET Marie-Anne, MNS
- **d/3.2/2021/225 du 22 octobre 2021** : Avenant n° 2 relatif à la cession immobilière à SAS DEVIN d'une parcelle lot H4 au sein de la ZAC des Epineaux à Frépillon
- **d/8.9/2021/226 du 23 octobre 2021** : Convention de partenariat entre le Lycée Van Gogh (Ermont) et la Médiathèque André Malraux dans le cadre du projet « Lectures pour tous »
- **d/7.1.6/2021/227 du 25 octobre 2021** : Convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'Herblay au profit de M. DUVERDIER Jillian, MNS
- **d/8.9/2021/228 du 27 octobre 2021** : Contrat de cession avec M. Olivier MACAUX relatif à une conférence littéraire « La littérature américaine au XIXème siècle » - Médiathèque Saint-Exupéry – Franconville
- **d/8.9/2021/229 du 29 octobre 2021** : Contrat de cession avec la SAS ANIMONS JEUX relatif à une soirée murder party et quatre ateliers jeux de société – Médiathèque Saint-Exupéry – Franconville
- **d/8.9/2021/230 du 29 octobre 2021** : Contrat de cession avec la SARL Les Petites Lumières relatif à deux goûters-philo – Médiathèque Saint-Exupéry - Franconville
- **d/8.9/2021/231 du 29 octobre 2021** : Contrat de cession avec l'association Le Panda Roux relatif à un atelier créatif et lectures d'histoires – Médiathèque Saint-Exupéry – Franconville
- **d/8.9/2021/232 du 29 octobre 2021** : Contrat de cession avec l'association L'AFRIQUE DANS LES OREILLES relatif à un spectacle de contes de Monia Lyorit « Petits contes cuisinés » - Médiathèque Saint-Exupéry – Franconville
- **d/8.9/2021/233 du 2 novembre 2021** : Convention avec l'association JEUREKA relatif à une animation jeux de société - Médiathèque Maurice Genevoix – Eaubonne
- **d/8.9/2021/234 du 5 novembre 2021** : Convention de mise à disposition d'un espace de lecture pour le relais des assistantes maternelles « Les Petits Pas » par la médiathèque l'Éclipse (Corneilles-En-Parisis)
- **d/3.3.2/2021/235 du 9 novembre 2021** : Convention de mise à disposition du stand de tir de Montmorency
- **d/8.9/2021/236 du 9 novembre 2021** : Convention de prestation avec la Compagnie des 3 Pas relatif à un spectacle de contes d'Hélène Palardy « Gargouillis » - Médiathèque André Malraux - Ermont
- **d/8.6/2021/237 du 15 novembre 2021** : Convention de mise à disposition de locaux, de matériel, et de moyens humains dans le cadre de l'organisation du forum emploi auprès de la communauté d'agglomération
- **d/1.1.8.3/2021/238 du 15 novembre 2021** : Avenant de prolongation du marché d'exploitation des services réguliers locaux de bus
- **d/8.9/2021/239 du 16 novembre 2021** : Contrat de cession avec M. Philippe FONTAINE relatif à un café-philo « L'identité : une notion redevenue problématique ? » - Médiathèque Saint-Exupéry – Franconville
- **d/7.5.3/2021/240 du 17 novembre 2021** : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-De-France (CRIF) dans le cadre des travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection réactive
- **d/8.9/2021/241 du 19 novembre 2021** : Convention de partenariat avec l'association Corneilles Ludique pour deux sessions de jeux de société à la médiathèque l'Éclipse (Corneilles-en-Parisis)
- **d/1.1.8.3/2021/242 du 19 novembre 2021** : Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-La-Forêt
- **d/8.9/2021/243 du 23 novembre 2021** : Contrat de prestation : 2 ateliers par Quartier Japon – Médiathèque Georges-Pompidou (St-Leu-la-Forêt)
- **d/3.1/2021/244 du 1^{er} décembre 2021** : Acquisition des parcelles cadastrées BO12, BO10 et BO14 à Saint-Leu-la-Forêt pour la réalisation du centre aquatique olympique intercommunal

- **d/3.3.1/2021/245 du 1^{er} décembre 2021** : Avenant n°1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement de la société KEVEMA
- **d/1.4/2021/246 du 3 décembre 2021** : Convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la police municipale mutualisée
- **d/7.1.6/2021/247 du 6 décembre 2021** : Décision clôture régie recettes et avances pour le service prévention spécialisée d'Ermont
- **d/7.1.6/2021/248 du 6 décembre 2021** : Décision clôture de la sous régie recettes et avances pour le service prévention spécialisée d'Ermont
- **d/1.1.9/2021/249 du 6 décembre 2021** : Avenant 3 prolongation contrat de location Renault Zoe
- **d/1.1.8.1/2021/250 du 7 décembre 2021** : Avenant nouvelles lignes BPU travaux marché 2020-39
- **d/7.5/2021/251 du 7 décembre 2021** : Demande de subvention pour l'acquisition de motos au profit de la police municipale mutualisée du val parisis
- **d/7.5.3/2021/252 du 8 décembre 2021** : Demande de subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise dans le cadre du FIPD axe 3 vidéoprotection
- **d/3.3.1/2021/253 du 14 décembre 2021** : Bail commercial HE Franconville / PREPAVENIR FORMATION
- **d/3.2/2021/254** *Non pris*
- **d/3.2/2021/255 du 16 décembre 2021** : Cession de la parcelle section AL n°273 sise Chemin de Conflans à Pierrelaye au profit d'AEW dans le cadre du projet partenarial avec le promoteur ALSEI
- **d/8.4/2021/256 du 16 décembre 2021** : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur le terrain cadastré section B N°1103 sis Avenue Roland Moreno à Frépillon – ZAC des Epineaux
- **d/7.5/2021/257 du 16 décembre 2021** : Demande de subvention pour l'acquisition de motos au profit de la police municipale mutualisée du Val Parisis
- **d/3.3.1/2021/258 du 20 décembre 2021** : Avenant n° 1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement de la société DELUSION
- **d/3.3.1/2021/259 du 20 décembre 2021** : Avenant n° 1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement de la société KOSSO CONSULTING
- **d/3.3.1/2021/260 du 20 décembre 2021** : Avenant n° 1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement de la société TRIPARTY LINKABAND
- **d/3.3.1/2021/261 du 20 décembre 2021** : Avenant n° 1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement de la société NOOR INTERNATIONAL
- **d/3.3.1/2021/262 du 20 décembre 2021** : Avenant n° 1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement de la société PETITS LOUSTRONS DU 95
- **d/3.3.1/2021/263 du 20 décembre 2021** : Avenant n° 1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement de la société TALAS PARTNERS
- **d/3.3.1/2021/264 du 20 décembre 2021** : Avenant n° 1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement de la société YOUREZO
- **d/3.5/2021/265 du 21 décembre 2021** : Convention d'occupation temporaire relative à la parcelle située 31 rue Edouard Branly à Ermont
- **d/7.5/2021/266 du 21 décembre 2021** : Convention de partenariat pour la dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat portant sur le projet de micro-folie itinérante
- **d/3.5.3/2021/267 du 22 décembre 2021** : Convention de mise à disposition d'un équipement communal pour les entrainements de la police municipale mutualisée
- **d/8.9/2022/01 du 4 janvier 2022** : Contrat de cession avec M. RENAULD DOMINIQUE (Médiathèque Jean d'Ormesson)
- **d/8.9/2022/02 du 4 janvier 2022** : Contrat de cession avec Mme ANNICK JOUANNE (Médiathèque Jean d'Ormesson)
- **d/8.9/2022/03 du 4 janvier 2022** : Contrat de cession avec La Compagnie Théâtre Du Petit Pont (Médiathèque Jean d'Ormesson)
- **d/8.9/2022/04 du 4 janvier 2022** : Contrat de cession avec WILBOX (M. WILFRID BOURDIN) (Médiathèque Jean d'Ormesson)

- **d/7.5/2022/05 du 4 janvier 2022** : Demande de subvention au titre de l'appel à projet Politique de la Ville 2022 à l'Etat
- **d/8.9/2022/06 du 4 janvier 2022** : Signature d'un contrat de cession avec la SARL Face Cachée relatif à un spectacle de contes de Pierre DELYE – Médiathèque Saint-Exupéry – Franconville

Yannick BOËDEC indique que le prochain Conseil communautaire est prévu le lundi 11 avril 2022 à 20h00 à Pierrelaye.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC** lève la séance à 21h56.

La secrétaire de séance,



Xavier DUBOURG

Le Président,



Yannick BOËDEC